

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS16

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Califer

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer l'autorisation donnée au préfet de suspendre les arrêtés homologuant les accords entre employeurs et forces syndicales concernant les règles du travail le dimanche.

En effet, ces accords - qui concernent une profession et une zone géographique déterminées - sont le fruit de la démocratie sociale.

Il ne nous semble donc pas pertinent d'autoriser le représentant de l'État à les abroger entre le 1^{er} juin 2024 et le 30 septembre 2024.

Il convient donc de revenir sur cette autorisation prévue à l'alinéa 3 de cet article 17.

Tel est l'objet du présent amendement.